

Le 12 septembre 2005.

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075

Bape,
A la coordonnatrice du secrétariat de la commission,
575, rue St-Amable, bur. 2.10
Québec,
G1R 6A6

Non au tronçon Jean Leman

Monsieur le président,

Accepter la construction du tronçon JeanLeman et l'autoroute 30 au sud de St-Constant, c'est tout simplement hypothéquer les générations futures en ce qui a trait à leur auto-suffisance alimentaire.

Les terres agricoles cultivables représentent à peine 2% du territoire de la province. En ce sens, tout le monde reconnaît, sauf le gouvernement du Québec, qu'il s'agit d'une ressource rare qu'il faut protéger, principal fondamental d'un plan de développement durable. Le gouvernement fait fi de la loi sur la protection du territoire agricole en favorisant la construction du tronçon Jean Leman et l'autoroute 30 au sud de St-Constant en plein milieu des meilleurs sols québécois, (plus de 500 hectares, catégorie 2) alors que la loi précise que s'il existe une autre alternative en zone non agricole, (article 61.1) comme cela est le cas pour ce tronçon, celui-ci devrait être envisagée. De plus, le gouvernement ne semble pas se préoccuper de la Commission de la protection du territoire agricole CPTAQ qui a rejeté deux fois le tracé en zone agricole, soit en octobre 2002 et janvier 2004. (9octobre 2002, no. dossier 328369 et le 11 février 2004, no. dossier 334757 et 334759)

Son attitude indifférente envers les agriculteurs démontre que la protection du territoire agricole ne fait pas parti de son plan de développement durable. C'est très inquiétant pour les générations futures et pour la sécurité alimentaire du Québec.

Voyez la région la plus habitable où se trouvent les meilleurs sols, dotée du meilleur climat, non pas le meilleur au monde pour l'agriculture, mais le meilleur pour l'ensemble du Québec, et qui est menacée par le passage d'une autoroute et inévitablement par l'étalement urbain.

Compte tenu que la localisation sur le tracé nord au lieu du tracé sud, aura le net avantage d'assurer la permanence et l'aménagement durable de la zone agricole, confèrera pour le milieu biologique un avantage quant aux impacts résiduels de la construction et de l'exploitation d'une autoroute sur les habitats naturels dans les trois rivières, les ruisseaux, boisés, friches, fossé et champs agricoles (rapport d'analyse environnemental, ministère de l'Environnement, déc. 2002), je m'oppose donc à tout développement autoroutier dans la zone agricole.

Denis Wherry